



EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D034-01 Budget principal – Approbation du compte de gestion du comptable
– Exercice 2023

Service des Finances

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-10 relatifs aux modalités de vote du budget,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes,

Vu le Compte de Gestion 2023 du budget principal présenté par le Comptable,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures, étant précisé que les restes à réaliser sont ceux figurant au compte administratif,

Considérant l'obligation pour les membres du Conseil municipal d'entendre et de prendre acte des comptes du Comptable,

Vu la présentation à la commission des finances du 25 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRETE le Compte de Gestion du budget principal de l'exercice 2023,

DECLARE que le Compte de Gestion du budget principal n'appelle ni observation, ni réserve.

Annexe : Compte de gestion budget principal

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



ASST - LUCON BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Loïc BECOT
M Laurent DELPECH

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2023 AU 31/01/2024
DU 01/02/2024 AU 14/03/2024

Nomenclature M49
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	34
1 Balance des comptes	Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 49
4EME PARTIE : Page des signatures	50

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

10101 - ASST - LUCON

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	76,63	Dotations	
Terrains	16,09	Fonds Globalisés	1 403,11
Constructions	136,33	Réserves	4 777,96
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	7 519,99	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours	485,64	Report à nouveau	337,51
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	224,17
Autres immobilisations corporelles	99,60	Subventions transférables	593,95
Total immobilisations corporelles (nettes)	8 257,65	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	632,55
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	8 334,28	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	7 969,26
Créances	594,14	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	929,50
Disponibilités		Fournisseurs ⁽²⁾	29,16
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	0,04
TOTAL ACTIF CIRCULANT	594,14	Total dettes à court terme	29,20
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	958,71
		Comptes de régularisations	0,46
TOTAL ACTIF	8 928,42	TOTAL PASSIF	8 928,42

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2024

BILAN (en Euros)

10101 - ASST - LUCON

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études, de R et D	76 626,54		76 626,54	60 168,38
	Conces, brev, licences, marques, procéd				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	16 094,24		16 094,24	16 094,24
	Constructions en toute propriété	1 049 336,25	913 003,42	136 332,83	144 136,90
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Instal, mat et outil techn en tte prop	10 949 456,29	3 429 468,09	7 519 988,20	7 785 621,35
	Oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	186 472,87	86 875,08	99 597,79	125 220,69
	Immobilisations corporelles en cours	485 639,18		485 639,18	50 840,00
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession ou à				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
Constructions mises à disposition					
Construction sur sol autrui mise à dispo					
Instal, mat et outil tech mise à dispo					
MONTANT A REPORTER	12 763 625,37	4 429 346,59	8 334 278,78	8 182 081,56	

BILAN (en Euros)

10101 - ASST - LUCON

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT	12 763 625,37	4 429 346,59	8 334 278,78	8 182 081,56
	Autres immob corpo mise à dispo				
	Immobilisations en cours mises à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
Autres créances					
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I		12 763 625,37	4 429 346,59	8 334 278,78	8 182 081,56

BILAN (en Euros)

10101 - ASST - LUCON

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés	419 085,30		419 085,30	386 018,03
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres	54 410,00		54 410,00	
	Créances sur l'Etat et collec publiques				
	Créances sur les BA ou le BP	120 649,27		120 649,27	144 526,21
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				30,00	
Avances de trésorerie					
Charges constatées d'avance					
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	594 144,57		594 144,57	530 574,24

BILAN (en Euros)

10101 - ASST - LUCON

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser				3,08
	Écarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				3,08
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	13 357 769,94	4 429 346,59	8 928 423,35	8 712 658,88

BILAN (en Euros)

10101 - ASST - LUCON

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement	632 550,99	632 550,99
	Écarts de réévaluation		
	Réserves	4 777 958,73	4 777 958,73
	Report à nouveau	337 514,79	83 057,63
	Résultat de l'exercice	224 169,63	254 457,16
	Subventions d'investissement	593 952,71	464 210,74
	Provisions réglementées		
	Fonds globalisés	1 403 110,24	1 403 110,24
Droits de l'affectant			
FONDS PROPRES TOTAL I	7 969 257,09	7 615 345,49	



BILAN (en Euros)

10101 - ASST - LUCON

Exercice 2023

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		



BILAN (en Euros)

10101 - ASST - LUCON

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	929 504,36	1 027 486,88
	Emprunts et dettes financières		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés	29 162,35	
	Dettes fiscales et sociales	40,96	20 520,00
	Autres		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		49 306,51
	Dettes envers les BA ou le BP		
	Opérations pour le compte de tiers		
Autres dettes			
Produits constatés d'avance			
DETTES TOTAL III	958 707,67	1 097 313,39	

BILAN (en Euros)

10101 - ASST - LUCON

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	458,59	
	Écart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	458,59	
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	8 928 423,35	8 712 658,88

Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

10101 - ASST - LUCON

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	6,61	
Produits des services	628,80	528,66
Autres produits	5,72	
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	641,12	528,66
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	103,99	58,23
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	299,06	197,68
Autres charges		1,51
Charges courantes non financières	403,05	257,42
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	238,07	271,24
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	34,99	37,55
RESULTAT COURANT FINANCIER	-34,99	-37,55
RESULTAT COURANT	203,08	233,69
Produits exceptionnels	27,76	21,02
Charges exceptionnelles	6,67	0,25
RESULTAT EXCEPTIONNEL	21,09	20,77
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	224,17	254,46

COMPTE DE RESULTAT 2023

10101 - ASST - LUCON

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Prestations de services	576 727,70	501 872,19
Divers	52 067,76	26 792,53
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	6 608,50	
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	5 715,89	
TOTAL I	641 119,85	528 664,72
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	103 986,47	58 229,96
Impôts et taxes sur rémunérations		
Autres impôts, taxes et versem assimilés		
Salaires et traitements		

COMPTE DE RESULTAT 2023

10101 - ASST - LUCON

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges sociales		
Dotations amortissements sur immob	299 060,12	197 681,49
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour riques et charges		
Autres charges	4,92	1 512,61
TOTAL II	403 051,51	257 424,06
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	238 068,34	271 240,66
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières et créances		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produits net sur cessions de VMP		
TOTAL III		
CHARGES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	34 990,07	37 548,68
Pertes de change		

COMPTE DE RESULTAT 2023

10101 - ASST - LUCON

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV	34 990,07	37 548,68
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-34 990,07	-37 548,68
A + B - RESULTAT COURANT	203 078,27	233 691,98
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		424,15
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital	27 758,03	20 591,03
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	27 758,03	21 015,18
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion	6 666,67	250,00
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI	6 666,67	250,00
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	21 091,36	20 765,18

**COMPTE DE RESULTAT 2023**

10101 - ASST - LUCON

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	668 877,88	549 679,90
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	444 708,25	295 222,74
RESULTAT DE L'EXERCICE	224 169,63	254 457,16

Opérations Compte de Tiers

10101 - ASST - LUCON

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



Opérations Compte de Tiers

10101 - ASST - LUCON

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Résultats budgétaires de l'exercice

10101 - ASST - LUCON

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 031 878,37	920 746,79	1 952 625,16
Titres de recette émis (b)	471 759,17	1 073 163,75	1 544 922,92
Réductions de titres (c)		404 285,87	404 285,87
Recettes nettes (d = b - c)	471 759,17	668 877,88	1 140 637,05
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 031 878,37	920 746,79	1 952 625,16
Mandats émis (f)	594 443,65	451 931,57	1 046 375,22
Annulations de mandats (g)	2 250,00	7 223,32	9 473,32
Depenses nettes (h = f - g)	592 193,65	444 708,25	1 036 901,90
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		224 169,63	103 735,15
(h - d) Déficit	120 434,48		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services personnalisés

10101 - ASST - LUCON

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST - LUCON					
Investissement	116 012,70		-120 434,48		-4 421,78
Fonctionnement	337 514,79		224 169,63		561 684,42
Sous-Total	453 527,49		103 735,15		557 262,64
TOTAL III	453 527,49		103 735,15		557 262,64
TOTAL I + II + III	453 527,49		103 735,15		557 262,64

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

10101 - ASST - LUCON

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	97 980,00		97 980,00	97 979,23		97 979,23	0,77
20	Immobilisations incorporelles	52 000,00		52 000,00	16 458,16		16 458,16	35 541,84
23	Immobilisations en cours	833 264,49		833 264,49	437 049,18	2 250,00	434 799,18	398 465,31
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	983 244,49		983 244,49	551 486,57	2 250,00	549 236,57	434 007,92
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	983 244,49		983 244,49	551 486,57	2 250,00	549 236,57	434 007,92
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 595,00	9 420,00	30 015,00	27 758,03		27 758,03	2 256,97
041	Opérations patrimoniales	3 418,88	15 200,00	18 618,88	15 199,05		15 199,05	3 419,83
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	24 013,88	24 620,00	48 633,88	42 957,08		42 957,08	5 676,80
TOTAL GENERAL		1 007 258,37	24 620,00	1 031 878,37	594 443,65	2 250,00	592 193,65	439 684,72

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

10101 - ASST - LUCON

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
13	Subventions d'investissement	157 500,00		157 500,00	157 500,00		157 500,00	
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	157 500,00		157 500,00	157 500,00		157 500,00	
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	157 500,00		157 500,00	157 500,00		157 500,00	
021	Virement de la section d'exploitation (section d'investissement)	431 259,79		431 259,79				431 259,79
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	299 067,00	9 420,00	308 487,00	299 060,12		299 060,12	9 426,88
041	Opérations patrimoniales	3 418,88	15 200,00	18 618,88	15 199,05		15 199,05	3 419,83
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	733 745,67	24 620,00	758 365,67	314 259,17		314 259,17	444 106,50
001	Excédent ou déficit d'investissement reporté au budget	116 012,70		116 012,70				116 012,70
TOTAL GENERAL		1 007 258,37	24 620,00	1 031 878,37	471 759,17		471 759,17	560 119,20

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

10101 - ASST - LUCON

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	86 000,00		86 000,00	54 340,14		54 340,14	31 659,86
012	Charges de personnel et frais assimilés	50 000,00		50 000,00	49 646,33		49 646,33	353,67
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00		1 500,00	4,92		4,92	1 495,08
66	Charges financières	35 000,00		35 000,00	42 213,39	7 223,32	34 990,07	9,93
67	Charges exceptionnelles	8 500,00		8 500,00	6 666,67		6 666,67	1 833,33
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	181 000,00		181 000,00	152 871,45	7 223,32	145 648,13	35 351,87
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	431 259,79		431 259,79				431 259,79
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	299 067,00	9 420,00	308 487,00	299 060,12		299 060,12	9 426,88
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	730 326,79	9 420,00	739 746,79	299 060,12		299 060,12	440 686,67
TOTAL GENERAL		911 326,79	9 420,00	920 746,79	451 931,57	7 223,32	444 708,25	476 038,54

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

10101 - ASST - LUCON

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	Ventes de produits fabriques prestations de services marchandises	540 000,00		540 000,00	1 031 535,46	402 740,00	628 795,46	-88 795,46
74	Subventions d'exploitation	13 217,00		13 217,00	6 608,50		6 608,50	6 608,50
75	Autres produits de gestion courante				7 261,76	1 545,87	5 715,89	-5 715,89
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	553 217,00		553 217,00	1 045 405,72	404 285,87	641 119,85	-87 902,85
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 595,00	9 420,00	30 015,00	27 758,03		27 758,03	2 256,97
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	20 595,00	9 420,00	30 015,00	27 758,03		27 758,03	2 256,97
002	Résultat d'exploitation reporté	337 514,79		337 514,79				337 514,79
TOTAL GENERAL		911 326,79	9 420,00	920 746,79	1 073 163,75	404 285,87	668 877,88	251 868,91

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

10101 - ASST - LUCON

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	97 979,23		97 979,23
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	97 979,23		97 979,23
2031	Frais d'études	15 984,44		15 984,44
2033	Frais d'insertion	473,72		473,72
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	16 458,16		16 458,16
2315	Installations matériels et outillage techniques	419 600,13		419 600,13
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	17 449,05	2 250,00	15 199,05
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	437 049,18	2 250,00	434 799,18
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	551 486,57	2 250,00	549 236,57
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	551 486,57	2 250,00	549 236,57
139111	Agence de l'eau	2 667,00		2 667,00
139118	Autres	4 500,00		4 500,00
13913	Subvention d'équipement transférées au compte de résultat - Département	665,00		665,00
13918	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - autres	19 926,03		19 926,03
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 758,03		27 758,03
2315	Installations matériels et outillage techniques	15 199,05		15 199,05
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	15 199,05		15 199,05
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	42 957,08		42 957,08
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	594 443,65	2 250,00	592 193,65

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

10101 - ASST - LUCON

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
13118	Autres	157 500,00		157 500,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	157 500,00		157 500,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	157 500,00		157 500,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	157 500,00		157 500,00
28131	Bâtiments	3 543,89		3 543,89
28135	Installations générales agencements aménagements des constructions	4 260,18		4 260,18
28151	Installations complexes specialisées	31 527,29		31 527,29
28153	Installations à caractère spécifique	234 105,86		234 105,86
28182	Matériel de transport	23 600,00		23 600,00
28188	Amortissements autres	2 022,90		2 022,90
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	299 060,12		299 060,12
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	15 199,05		15 199,05
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	15 199,05		15 199,05
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	314 259,17		314 259,17
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	471 759,17		471 759,17

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

10101 - ASST - LUCON

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
618	Divers	51 634,15		51 634,15
6228	Divers	2 700,48		2 700,48
627	Services bancaires et assimilés	5,51		5,51
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	54 340,14		54 340,14
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	49 646,33		49 646,33
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	49 646,33		49 646,33
658	Charges diverses de gestion courante	4,92		4,92
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	4,92		4,92
66111	Intérêts réglés à l'échéance	34 993,36		34 993,36
66112	Intérêts - rattachement des icne	7 220,03	7 223,32	-3,29
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	42 213,39	7 223,32	34 990,07
673	Titres annulés exercices antérieurs	6 666,67		6 666,67
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	6 666,67		6 666,67
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	152 871,45	7 223,32	145 648,13
6811	Dotations aux Amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	299 060,12		299 060,12
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	299 060,12		299 060,12
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	299 060,12		299 060,12
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	451 931,57	7 223,32	444 708,25

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

10101 - ASST - LUCON

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
703	Ventes de produits résiduels	52 067,76		52 067,76
70611	Redevances d'assainissement collectif	897 893,66	368 300,00	529 593,66
70613	Participations pour l'assainissement collectif	81 574,04	34 440,00	47 134,04
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Ventes de produits fabriques prestations de services marchandises	1 031 535,46	402 740,00	628 795,46
748	Autres subventions d'exploitation	6 608,50		6 608,50
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Subventions d'exploitation	6 608,50		6 608,50
754	Redevances pour défaut de branchement à l'égoût	7 261,75	1 545,87	5 715,88
7588	Autres	0,01		0,01
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	7 261,76	1 545,87	5 715,89
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 045 405,72	404 285,87	641 119,85
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	27 758,03		27 758,03
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 758,03		27 758,03
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	27 758,03		27 758,03
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 073 163,75	404 285,87	668 877,88

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

10101 - ASST - LUCON

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA		1 403 110,24						1 403 110,24		1 403 110,24
1022	Sous Total compte 1022		1 403 110,24						1 403 110,24		1 403 110,24
102	Sous Total compte 102		1 403 110,24						1 403 110,24		1 403 110,24
1068	Autres réserves		4 777 958,73						4 777 958,73		4 777 958,73
106	Sous Total compte 106		4 777 958,73						4 777 958,73		4 777 958,73
10	Sous Total compte 10		6 181 068,97						6 181 068,97		6 181 068,97
110	Report à nouveau solde créditeur		83 057,63		254 457,16				337 514,79		337 514,79
11	Sous Total compte 11		83 057,63		254 457,16				337 514,79		337 514,79
12	Résultat exercice bénéf ou perte		254 457,16	254 457,16				254 457,16	254 457,16		0,00
12	Sous Total compte 12		254 457,16	254 457,16				254 457,16	254 457,16		0,00
13111	Agence de l'eau		26 673,47						26 673,47		26 673,47
13118	Autres		67 500,00				157 500,00		225 000,00		225 000,00
1311	Sous Total compte 1311		94 173,47				157 500,00		251 673,47		251 673,47

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

10101 - ASST - LUCON

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1313	Dépt		19 950,00						19 950,00		19 950,00
1318	Autres		630 793,30						630 793,30		630 793,30
131	Sous Total compte 131		744 916,77				157 500,00		902 416,77		902 416,77
139111	Agence de l'eau					2 667,00		2 667,00		2 667,00	
139118	Autres					4 500,00		4 500,00		4 500,00	
13911	Sous Total compte 13911					7 167,00		7 167,00		7 167,00	
13913	Subv équipt transf - Dépt	8 645,00				665,00		9 310,00		9 310,00	
13918	Subv équipt transf autres	272 061,03				19 926,03		291 987,06		291 987,06	
1391	Sous Total compte 1391	280 706,03				27 758,03		308 464,06		308 464,06	
139	Sous Total compte 139	280 706,03				27 758,03		308 464,06		308 464,06	
13	Sous Total compte 13	280 706,03	744 916,77			27 758,03	157 500,00	308 464,06	902 416,77		593 952,71
1641	Emprunts en euros		1 020 263,56			97 979,23		97 979,23	1 020 263,56		922 284,33
164	Sous Total compte 164		1 020 263,56			97 979,23		97 979,23	1 020 263,56		922 284,33

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

10101 - ASST - LUCON

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
16884	Int sur empts étab crédit		7 223,32	7 223,32	7 220,03			7 223,32	14 443,35		7 220,03
1688	Sous Total compte 1688		7 223,32	7 223,32	7 220,03			7 223,32	14 443,35		7 220,03
168	Sous Total compte 168		7 223,32	7 223,32	7 220,03			7 223,32	14 443,35		7 220,03
16	Sous Total compte 16		1 027 486,88	7 223,32	7 220,03	97 979,23		105 202,55	1 034 706,91		929 504,36
181	Cpte liaison : affectation		632 550,99						632 550,99		632 550,99
18	Sous Total compte 18		632 550,99						632 550,99		632 550,99
	Total classe 1	280 706,03	8 923 538,40	261 680,48	261 677,19	125 737,26	157 500,00	668 123,77	9 342 715,59	308 464,06	8 983 055,88
2031	Frais d'études	53 955,78				15 984,44		69 940,22		69 940,22	
2033	Frais d'insertion	6 212,60				473,72		6 686,32		6 686,32	
203	Sous Total compte 203	60 168,38				16 458,16		76 626,54		76 626,54	
20	Sous Total compte 20	60 168,38				16 458,16		76 626,54		76 626,54	
2111	Terrains nus	504,49						504,49		504,49	
2115	Terrains bâtis	15 589,75						15 589,75		15 589,75	



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

10101 - ASST - LUCON

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
211	Sous Total compte 211	16 094,24						16 094,24		16 094,24	
21311	Batiments exploitation	106 316,74						106 316,74		106 316,74	
2131	Sous Total compte 2131	106 316,74						106 316,74		106 316,74	
21351	Batiments exploitation	943 019,51						943 019,51		943 019,51	
2135	Sous Total compte 2135	943 019,51						943 019,51		943 019,51	
213	Sous Total compte 213	1 049 336,25						1 049 336,25		1 049 336,25	
2151	Instal complexes spécial	951 439,91						951 439,91		951 439,91	
21531	Réseaux adduction eau	3 359,09						3 359,09		3 359,09	
21532	Réseaux assainissement	9 979 987,27						9 979 987,27		9 979 987,27	
2153	Sous Total compte 2153	9 983 346,36						9 983 346,36		9 983 346,36	
2155	Outillage industriel	14 670,02						14 670,02		14 670,02	
215	Sous Total compte 215	10 949 456,29						10 949 456,29		10 949 456,29	
2181	Instal gales agenct amngts divers	24 666,29						24 666,29		24 666,29	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

10101 - ASST - LUCON

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2182	Mat de transport	132 945,90						132 945,90		132 945,90	
2183	Mat bureau mat informatique	6 348,06						6 348,06		6 348,06	
2188	Autres	22 512,62						22 512,62		22 512,62	
218	Sous Total compte 218	186 472,87						186 472,87		186 472,87	
21	Sous Total compte 21	12 201 359,65						12 201 359,65		12 201 359,65	
2315	Instal mat outil techn	50 840,00				434 799,18		485 639,18		485 639,18	
231	Sous Total compte 231	50 840,00				434 799,18		485 639,18		485 639,18	
238	Avances versées sur commandes d'immobili					17 449,05	17 449,05	17 449,05	17 449,05		0,00
23	Sous Total compte 23	50 840,00				452 248,23	17 449,05	503 088,23	17 449,05	485 639,18	
28131	Bâtiments		29 028,77				3 543,89		32 572,66		32 572,66
28135	Igaac constructions		876 170,58				4 260,18		880 430,76		880 430,76
2813	Sous Total compte 2813		905 199,35				7 804,07		913 003,42		913 003,42
28151	Instal complexes spécial		196 252,50				31 527,29		227 779,79		227 779,79

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

10101 - ASST - LUCON

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28153	Installations à caractère spécifique		2 952 912,42				234 105,86		3 187 018,28		3 187 018,28
28155	Outillage industriel		14 670,02						14 670,02		14 670,02
2815	Sous Total compte 2815		3 163 834,94				265 633,15		3 429 468,09		3 429 468,09
28181	Instal gales agencnt amngts divers		24 666,29						24 666,29		24 666,29
28182	Mat de transport		14 945,90				23 600,00		38 545,90		38 545,90
28183	Mat bureau mat informatique		6 348,06						6 348,06		6 348,06
28188	Amort autres		15 291,93				2 022,90		17 314,83		17 314,83
2818	Sous Total compte 2818		61 252,18				25 622,90		86 875,08		86 875,08
281	Sous Total compte 281		4 130 286,47				299 060,12		4 429 346,59		4 429 346,59
28	Sous Total compte 28		4 130 286,47				299 060,12		4 429 346,59		4 429 346,59
	Total classe 2	12 312 368,03	4 130 286,47			468 706,39	316 509,17	12 781 074,42	4 446 795,64	12 763 625,37	4 429 346,59
4011	Fournisseurs			27 689,51	27 689,51			27 689,51	27 689,51		0,00
401	Sous Total compte 401			27 689,51	27 689,51			27 689,51	27 689,51		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

10101 - ASST - LUCON

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4041	Fournis immob			544 208,81	544 208,81			544 208,81	544 208,81		0,00
404	Sous Total compte 404			544 208,81	544 208,81			544 208,81	544 208,81		0,00
408	Fournis factures non parvenues				29 162,35				29 162,35		29 162,35
40	Sous Total compte 40			571 898,32	601 060,67			571 898,32	601 060,67		29 162,35
411	Clients	17 718,03		784 762,38	756 292,70			802 480,41	756 292,70	46 187,71	
4161	Créances douteuses			569,80				569,80		569,80	
416	Sous Total compte 416			569,80				569,80		569,80	
418	Clients - produits non encore facturés	368 300,00		372 327,79	368 300,00			740 627,79	368 300,00	372 327,79	
41	Sous Total compte 41	386 018,03		1 157 659,97	1 124 592,70			1 543 678,00	1 124 592,70	419 085,30	
4431	Opér particul avec Etat dépenses		49 306,51	98 952,84	49 646,33			98 952,84	98 952,84		0,00
443	Sous Total compte 443		49 306,51	98 952,84	49 646,33			98 952,84	98 952,84		0,00
44551	Etat - TVA à décaisser		20 520,00	98 792,00	78 272,00			98 792,00	98 792,00		0,00
4455	Sous Total compte 4455		20 520,00	98 792,00	78 272,00			98 792,00	98 792,00		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

10101 - ASST - LUCON

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations			93 741,56	93 741,56			93 741,56	93 741,56		0,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services			3 850,56	3 850,56			3 850,56	3 850,56		0,00
44567	Etat - crédit de TVA à reporter			101 809,00	47 399,00			101 809,00	47 399,00	54 410,00	
4456	Sous Total compte 4456			199 401,12	144 991,12			199 401,12	144 991,12	54 410,00	
44571	Etat - TVA collectée			121 292,81	121 333,77			121 292,81	121 333,77		40,96
4457	Sous Total compte 4457			121 292,81	121 333,77			121 292,81	121 333,77		40,96
445	Sous Total compte 445		20 520,00	419 485,93	344 596,89			419 485,93	365 116,89	54 369,04	
44	Sous Total compte 44		69 826,51	518 438,77	394 243,22			518 438,77	464 069,73	54 369,04	
4511	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	144 526,21		884 261,53	908 138,47			1 028 787,74	908 138,47	120 649,27	
451	Sous Total compte 451	144 526,21		884 261,53	908 138,47			1 028 787,74	908 138,47	120 649,27	
45	Sous Total compte 45	144 526,21		884 261,53	908 138,47			1 028 787,74	908 138,47	120 649,27	
466	Excédent de verSEment			8 217,22	8 217,22			8 217,22	8 217,22		0,00
46711	Autres comptes créditeurs			0,01	0,01			0,01	0,01		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

10101 - ASST - LUCON

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4671	Sous Total compte 4671			0,01	0,01			0,01	0,01		0,00
46721	Débiteurs divers - amiable			5 400,01	5 400,01			5 400,01	5 400,01		0,00
4672	Sous Total compte 4672			5 400,01	5 400,01			5 400,01	5 400,01		0,00
467	Sous Total compte 467			5 400,02	5 400,02			5 400,02	5 400,02		0,00
46	Sous Total compte 46			13 617,24	13 617,24			13 617,24	13 617,24		0,00
4713	Recettes perçues avant émission titres			794 787,54	794 787,54			794 787,54	794 787,54		0,00
471411	Excédent à réimputer - pers physiques			463,01	463,01			463,01	463,01		0,00
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			8 000,00	8 000,00			8 000,00	8 000,00		0,00
47141	Sous Total compte 47141			8 463,01	8 463,01			8 463,01	8 463,01		0,00
4714	Sous Total compte 4714			8 463,01	8 463,01			8 463,01	8 463,01		0,00
4718	Autres recettes à régulariser				458,59				458,59		458,59
471	Sous Total compte 471			803 250,55	803 709,14			803 250,55	803 709,14		458,59
4721	Dép sans mandatement préalable			132 972,58	132 972,58			132 972,58	132 972,58		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

10101 - ASST - LUCON

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4722	DACR commission carte bancaire			5,51	5,51			5,51	5,51		0,00
472	Sous Total compte 472			132 978,09	132 978,09			132 978,09	132 978,09		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	3,08		1,84	4,92			4,92	4,92		0,00
478	Sous Total compte 478	3,08		1,84	4,92			4,92	4,92		0,00
47	Sous Total compte 47	3,08		936 230,48	936 692,15			936 233,56	936 692,15		458,59
	Total classe 4	530 547,32	69 826,51	4 082 106,31	3 978 344,45			4 612 653,63	4 048 170,96	594 144,57	29 661,90
5118	Autres valeurs à l'encaissement			300,00	300,00			300,00	300,00		0,00
511	Sous Total compte 511			300,00	300,00			300,00	300,00		0,00
51	Sous Total compte 51			300,00	300,00			300,00	300,00		0,00
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	30,00			30,00			30,00	30,00		0,00
541	Sous Total compte 541	30,00			30,00			30,00	30,00		0,00
54	Sous Total compte 54	30,00			30,00			30,00	30,00		0,00
580	Opérations d'ordre budgétaires			345 057,01	345 057,01			345 057,01	345 057,01		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

10101 - ASST - LUCON

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
58	Sous Total compte 58			345 057,01	345 057,01			345 057,01	345 057,01		0,00
	Total classe 5	30,00		345 357,01	345 387,01			345 387,01	345 387,01		0,00
618	Divers					51 634,15		51 634,15		51 634,15	
61	Sous Total compte 61					51 634,15		51 634,15		51 634,15	
6215	Persel affecté par collectivité rattaché					49 646,33		49 646,33		49 646,33	
621	Sous Total compte 621					49 646,33		49 646,33		49 646,33	
6228	Divers					2 700,48		2 700,48		2 700,48	
622	Sous Total compte 622					2 700,48		2 700,48		2 700,48	
627	Services bancaires et assimilés					5,51		5,51		5,51	
62	Sous Total compte 62					52 352,32		52 352,32		52 352,32	
658	Charges diverses gest courante					4,92		4,92		4,92	
65	Sous Total compte 65					4,92		4,92		4,92	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					34 993,36		34 993,36		34 993,36	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

10101 - ASST - LUCON

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
66112	Intérêts - rattachement des icne					7 220,03	7 223,32	7 220,03	7 223,32		3,29
6611	Sous Total compte 6611					42 213,39	7 223,32	42 213,39	7 223,32	34 990,07	
661	Sous Total compte 661					42 213,39	7 223,32	42 213,39	7 223,32	34 990,07	
66	Sous Total compte 66					42 213,39	7 223,32	42 213,39	7 223,32	34 990,07	
673	Titres annulés exercices antérieurs					6 666,67		6 666,67		6 666,67	
67	Sous Total compte 67					6 666,67		6 666,67		6 666,67	
6811	DA - immob corpo et incorpo					299 060,12		299 060,12		299 060,12	
681	Sous Total compte 681					299 060,12		299 060,12		299 060,12	
68	Sous Total compte 68					299 060,12		299 060,12		299 060,12	
	Total classe 6					451 931,57	7 223,32	451 931,57	7 223,32	444 711,54	3,29
703	Ventes de produits résiduels						52 067,76		52 067,76		52 067,76
70611	Redevances assainissement collectif					368 300,00	897 893,66	368 300,00	897 893,66		529 593,66
70613	Participation pour assainissement collec					34 440,00	81 574,04	34 440,00	81 574,04		47 134,04

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

10101 - ASST - LUCON

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7061	Sous Total compte 7061					402 740,00	979 467,70	402 740,00	979 467,70		576 727,70
706	Sous Total compte 706					402 740,00	979 467,70	402 740,00	979 467,70		576 727,70
70	Sous Total compte 70					402 740,00	1 031 535,46	402 740,00	1 031 535,46		628 795,46
748	Autres subv exploitation						6 608,50		6 608,50		6 608,50
74	Sous Total compte 74						6 608,50		6 608,50		6 608,50
754	Redev défaut branchement égoût					1 545,87	7 261,75	1 545,87	7 261,75		5 715,88
7588	Autres						0,01		0,01		0,01
758	Sous Total compte 758						0,01		0,01		0,01
75	Sous Total compte 75					1 545,87	7 261,76	1 545,87	7 261,76		5 715,89
777	Quote part subv invest virée au résultat						27 758,03		27 758,03		27 758,03
77	Sous Total compte 77						27 758,03		27 758,03		27 758,03
	Total classe 7					404 285,87	1 073 163,75	404 285,87	1 073 163,75		668 877,88
	Total général	13 123 651,38	13 123 651,38	4 689 143,80	4 585 408,65	1 450 661,09	1 554 396,24	19 263 456,27	19 263 456,27	14 110 945,54	14 110 945,54

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2023

10101 - ASST - LUCON

Exercice 2023

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page des signatures

10101 - ASST - LUCON

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

PARAGEAULT Noemie (1048505860-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **ASST - LUCON** pendant l'année **2023** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

DELPECH Laurent (1013667717-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A **DDFiP DE LA VENDEE**, le **15/03/2024**

A **SUD VENDEE LITTORAL**, le **22/03/2024**

A , le



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D034-03 Budget annexe Maison de santé pluriprofessionnelle – Approbation du compte de gestion du comptable – Exercice 2023

Service des Finances

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-10 relatifs aux modalités de vote du budget,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes,

Vu le Compte de Gestion 2023 du budget annexe maison de santé pluriprofessionnelle,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

Vu la présentation à la commission des finances du 25 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRETE le Compte de Gestion du budget annexe Maison de santé pluriprofessionnelle de l'exercice 2023,

DECLARE que le Compte de Gestion du budget annexe Maison de santé pluriprofessionnelle n'appelle ni observation, ni réserve.

Annexe : Compte de gestion budget MSP

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté avec 22 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote et 5 abstentions

N° D034-04 Budget principal – Compte administratif – Exercice 2023

Service des Finances

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-10 relatifs aux modalités de vote du budget, L.2121-14 relatif au fonctionnement du Conseil municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Yveline THIBAUD, élue Président de séance.

Monsieur le Maire et Madame Géraldine LIBESSART ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote et 5 absentions :

ADOpte le Compte Administratif 2023 – Budget Principal,

CONSTATE les identités de valeur avec le Compte de Gestion du budget principal du Comptable, relatives aux reports, résultat d'exploitation de l'exercice, en fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRETE les résultats définitifs.

Annexe n°1 : Note Compte administratif

Annexe : Compte administratif budget principal

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté avec 27 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote

N° D034-05 Budget annexe Assainissement – Compte administratif – Exercice 2023

Service des Finances

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-10 relatifs aux modalités de vote du budget, L.2121-14 relatif au fonctionnement du Conseil municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif à l'Instruction budgétaire applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Yveline THIBAUD, élue Président de séance,

Monsieur le Maire et Madame Géraldine LIBESSART ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote :

ADOpte le Compte Administratif 2023 - Budget annexe assainissement,

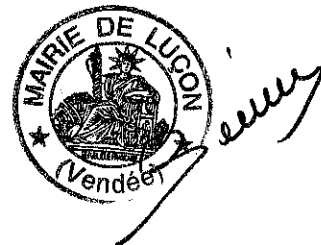
CONSTATE les identités de valeur avec le Compte de Gestion du budget principal du Comptable, relatives aux reports, résultat d'exploitation de l'exercice, en fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRETE les résultats définitifs.

Annexe n°1 : Note Compte administratif

Annexe : Compte administratif budget assainissement

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté avec 27 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote

N° D034-06 Budget annexe Maison de santé pluriprofessionnelle – Compte administratif – Exercice 2023

Service des Finances

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-10 relatifs aux modalités de vote du budget, L.2121-14 relatif au fonctionnement du Conseil municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Yveline THIBAUD, élue Président de séance,

Monsieur le Maire et Madame Géraldine LIBESSART ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour et 2 prenant pas part au vote :

ADOPTÉ le Compte Administratif 2023 - Budget annexe Maison de santé pluriprofessionnelle,

CONSTATE les identités de valeur avec le Compte de Gestion du budget annexe, relatives aux reports, résultat d'exploitation de l'exercice, en fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRETE les résultats définitifs.

Annexe n°1 : Note Compte administratif

Annexe : Compte administratif budget MSP

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté avec 24 voix pour et 5 abstentions

N° D034-07 Budget principal – Affectation du résultat 2023

Service des Finances

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les délibérations relatives à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023 du budget principal,

Vu le résultat de la section de fonctionnement s'élevant à 3 262 303.73 €,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat,

Considérant le solde négatif d'exécution d'investissement de 2 407 533.07 € et le solde négatif des restes à réaliser pour 541 370.60 €,

Vu la présentation à la commission des finances du 25 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 5 abstentions :

AFFECTE le résultat comme suit :

313 400.06 € en section de fonctionnement – compte R 002

2 948 903.67 € en section d'investissement – compte 1068.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté avec 23 voix pour, 1 contre et 5 abstentions

N° D034-08 Budget principal – Vote du budget primitif – Exercice 2024

Service des Finances

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2331-1 relatif aux recettes fiscales de la section de fonctionnement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Hôtel de Ville de Luçon – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 85400 Luçon – Tél : 02.51.29.19.19 – lucon.fr

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 12 mars 2024,

Vu le budget primitif du budget principal établi et proposé par Monsieur le Maire,

Vu la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice précédent,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 1 contre et 5 abstentions :

APPROUVE le budget primitif équilibré,

Au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

ARRETE comme suit les montants à inscrire au budget primitif 2024 :

Section de fonctionnement

VOTE		Dépenses	Recettes
	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	12 974 086.21 €	12 660 686.15 €
REPORTS	Résultat de fonctionnement reporté		313 400.06 €
	Total de la section de fonctionnement	12 974 086.21 €	12 974 086.21€

Section d'investissement

VOTE		Dépenses	Recettes
	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	9 027 979.50 €	11 976 883.17 €
REPORTS	Restes à réaliser – 2023	2 577 043.11 €	2 035 672.51 €
	Solde d'exécution 2023	2 407 533.07 €	
	Total de la section d'investissement	14 012 555.68 €	14 012 555.68 €

Annexe : Note Budget primitif 2024

Annexe : Budget primitif 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE DE LUÇON





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D034-09 Budget annexe Assainissement – Affectation du résultat 2023

Service des Finances

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif à l'Instruction budgétaire applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Vu les délibérations relatives à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023 du budget annexe assainissement,

Hôtel de Ville de Luçon – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 85400 Luçon – Tél : 02.51.29.19.19 – lucon.fr

2023 du budget annexe assainissement,

Vu le résultat de la section de fonctionnement s'élevant à 561 684.42 €,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat,

Considérant le solde d'exécution d'investissement négatif de 4421.78 € et le solde négatif des restes à réaliser de 127 968.98 €,

Vu la présentation à la commission des finances du 25 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AFFECTE le résultat comme suit :

429 293.66 € en section de fonctionnement – compte R 002

132 390.76 € en section d'investissement – compte 1068

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D034-10 Budget annexe Assainissement – Vote du budget primitif – Exercice 2024

Service des Finances

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2019 relatif à l'Instruction budgétaire applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 12 mars 2024,

Vu le budget primitif du budget annexe assainissement établi et proposé par Monsieur le Maire,

Vu la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice précédent,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif équilibré,

Au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

ARRETE comme suit les montants à inscrire au budget primitif assainissement 2024 :

Section de fonctionnement

VOTE		Dépenses	Recettes
	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 060 263.84 €	630 970.18 €
REPORTS	Résultat de fonctionnement reporté		429 293.66 €
	Total de la section de fonctionnement	1 060 263.84 €	1 060 263.84 €

Section d'investissement

VOTE		Dépenses	Recettes
	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	2 046 560.88 €	2 178 951.64 €
REPORTS	Restes à réaliser – 2023	127 968.98 €	0 €
	Solde d'exécution – 2023	4 421.78 €	0 €
	Total de la section d'investissement	2 178 951.64 €	2 178 951.64 €

Annexe n°2 : Note Budget primitif 2024

Annexe : Budget primitif assainissement 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D034-11 Budget annexe Maison de santé pluriprofessionnelle – Affectation du résultat 2023

Service des Finances

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les délibérations relatives à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023 du budget annexe MSP,

Vu le résultat de la section de fonctionnement s'élevant à 71 416.06 €,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat,

Considérant le solde négatif d'exécution d'investissement de 10 704.33 € y compris les restes à réaliser,

Vu la présentation à la commission des finances du 25 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AFFECTE le résultat comme suit :

60 711.73 € en section de fonctionnement – compte R 002

10 704.33 € en d'investissement – compte 1068.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (18) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur VILMOT Francis, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (9) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame Fabienne PARPAILLON,
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (2)

Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D033.12

Exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux supports de publicité dépendant de contrats ou de conventions et assujettis à redevance d'occupation du domaine public

Services Urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 applicables à la taxe sur la publicité extérieure (TLPE),

Vu le code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er} « publicité, enseigne et pré-enseignes » d'autre part dans sa partie réglementaire, articles R. 581-1 à R. 581-88 ;

Vu la délibération du 20 octobre 2008, par laquelle le conseil municipal a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), et a défini les modalités de son application ;

Vu la délibération du 17/05/2022, fixant les tarifs de la TLPE applicables en 2023 ;
Vu l'indice des prix à la consommation, publié par l'INSEE, définissant les tarifs maximaux applicables en 2024

Considérant ce qui suit :

La taxe locale sur la publicité extérieure s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. Les supports visés sont de trois catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes, et les pré-enseignes.

L'article L. 2333-8 du code général des collectivités territoriales ouvre la faculté pour les communes d'exonérer totalement ou de prévoir une réfaction de 50% de la taxe locale sur la publicité extérieure, les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ou dépendants de concessions municipales d'affichage.

L'exonération totale susvisée permettrait alors de sécuriser les prochaines concessions municipales prévoyant que de tels supports de publicité soient assujettis à redevance d'occupation du domaine public.

Les contrats de concessions à venir relatifs à des supports de publicités apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ou dépendants de concessions municipales d'affichages, stipuleront leur assujettissement à redevance d'occupation du domaine public.

En conséquence il est proposé au conseil municipal d'adopter le principe d'une exonération totale de la taxe locale sur la publicité extérieure concernant les supports de publicité apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendants de concessions municipales qui sont assujettis à redevance d'occupation du domaine public.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 29 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 mars 2024,

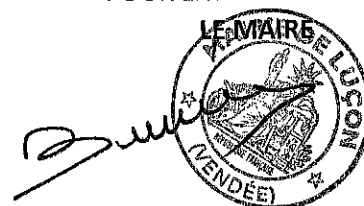
Vu le rapport du représentant légal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'exonérer totalement de la taxe locale sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendants de concessions municipales qui sont assujettis à redevance d'occupation du domaine public.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures d'exécution y afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D034-13 Budget principal - Vote des taux d'imposition – Exercice 2024

Service des Finances

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts (CGI) selon lequel le Conseil municipal vote les taux de taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	43.39 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	68.59 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17.23 %

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code général des impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Considérant qu'il convient de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024,

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les taux applicables en 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	43.39 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	68.59 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17.23 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MARS 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (18) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur VILMOT Francis, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (9) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame Fabienne PARPAILLON,
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (2)

Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D033.14	Convention de prestation entre la Commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée pour l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie
-------------------	---

Service Urbanisme

Rapporteur : Monsieur GRIMAUD

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Commune a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) d'août 2017.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI

Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie.

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,

Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût de la prestation s'élève à **2 900 €** pour la commune.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 29 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 mars 2024,

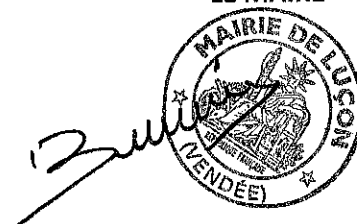
Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté avec 27 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote

N° D034-15 Subventions aux associations à vocation sociale – Année 2024

Service des Finances

Rapporteur : Madame THIBAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes des associations,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales, générales, de la sécurité et du cadre de vie du 13 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Monsieur Francis VILMOT et Madame Julia GUILLOTON ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote :

ACCORDE les subventions suivantes pour l'année 2024 :

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ASSOCIATION	MONTANT
ADSP	150,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	648,00 €
AREAMS IME	150,00 €
ASSOCIATION DE L'EAU POUR BOUBA	160,00 €
CIDFF Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	400,00 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	10 380,00 €
CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS	200,00 €
CRESUS	160,00 €
ENTRAID'ADDICT	120,00 €
FNATH ACCIDENTES DE LA VIE	160,00 €
JALMALV VENDEE	200,00 €
LES RESTOS DU COEUR	405,00 €
LES SENIORS LUCONNAIS	150,00 €
LUCON MAHASOA	160,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	2 840,00 €
SOLIDARITE DIOUROUP SENEGAL	160,00 €
SOLIDARITE LUCON LOGEMENT	500,00 €
SOS FEMME VENDEE	400,00 €
UDAF	300,00 €
TOTAL	17 643,00 €

POUR EXTRAIT CONFORME





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté avec 28 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

N° D034-16 Subventions patriotiques – Année 2024

Service des Finances

Rapporteur : Monsieur GRIMAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes des associations,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales, générales, de la sécurité et du cadre de vie du 13 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

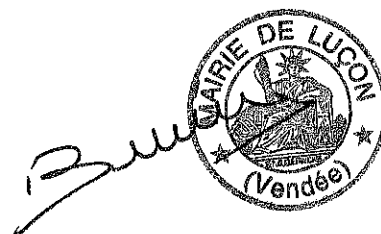
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote :

ACCORDE les subventions suivantes pour l'année 2024 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Association des Officiers Réserve Luçon (UNOR)	150 €
Amicale des marins anciens combattants (AMMAC)	150 €
Amicale armée blindée cavalerie et chars de Vendée	200 €
Jeunes sapeurs-pompiers Luçon / St Michel	1 000 €
TOTAL	1 500 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté avec 24 voix pour et 5 ne prenant pas part au vote

N° D034-17 Subventions aux associations à vocation sportive et loisirs – Année 2024

Service des Finances

Rapporteur : Monsieur HEDUIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes des associations,

Vu l'avis favorable de la commission des sports du 14 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Monsieur Francis VRIGNAUD, Monsieur Francis VILMOT, Monsieur Arnaud BOUGET, Madame Martine SAUSSEAU, Monsieur Cyril LARRIEU ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 5 ne prenant pas part au vote :

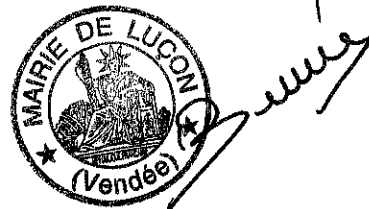
ACCORDE les subventions suivantes pour l'année 2024 :

ASSOCIATION	MONTANT
ACRO-VOLTIGE	300,00 €
ADAM	120,00 €
AMATEURS DE CHIENS D'ARRET	120,00 €
AMICALE PETANQUE LUCONNAISE	700,00 €
ASSOCIATION BILLARD § POOL LES ENRAGES	120,00 €
ASSOCIATION LUCONNAIRE D'ATTELAGES	920,00 €
ATLANTIC MOTO SPORT	300,00 €
CANOE KAYAK LUCONNAIS	400,00 €
CLUB ATHLETISME LUCONNAIS	4 000,00 €
CLUB CYCLOTOURISTES DE LUCON	520,00 €
CLUB DE BADMINTON	1 000,00 €
CLUB DE PLONGEE DE LUCON	120,00 €
CLUB NAUTIQUE LUCONNAIS	6 000,00 €
ECOLE LUCONNAISE DE KARATE	5 100,00 €
ESPOIR GYM LUCON	4 500,00 €
ESPRIT JUDO LUCON NALLIERS	4 517,00 €
HAND BALL CLUB LUCONNAIS	4 100,00 €
HISTOIRE DE LAMES	120,00 €
K1 ET THAI BOXING LUCON	700,00 €
LA JOYEUSE BOULE DU MARAIS	900,00 €
LE GRIGRI LUCONNAIS	600,00 €
LE RING LUCONNAIS	3 800,00 €
LES ARCHERS RICHELIEU LUCONNAIS	1 000,00 €
LUCON GYM SANTE DETENTE	120,00 €
MODELISME LUCONNAIS	120,00 €
MOTO CLUB LUCONNAIS	600,00 €
ORIGINAL GUNFIGHTERS MC FRANCE	120,00 €
SOCIETE DE CHASSE LUCONNAISE	120,00 €

ASSOCIATION	MONTANT
SOCIETE DES COURSES DE LA VENDEE	1 314,00 €
TENNIS CLUB LUCONNAIS	5 000,00 €
TENNIS DE TABLE	1 500,00 €
VELOCE CLUB LUCONNAIS	4 500,00 €
VOLLEY SUD VENDEE	500,00 €
TOTAL	53 851,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D034-18 Approbation de la subvention et de la Convention entre la Ville de Luçon et l'association Luçon Football Club

Service des Finances

Rapporteur : Monsieur HEDUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000, en son article 10, relative à la conclusion d'une convention avec l'organisme de droit privé,

Vu le décret n°201-495 fixant ce montant à 23 000€,

Vu la délibération n° D032.08 du Conseil municipal du 19 décembre 2023 portant acomptes de subventions aux associations,

Considérant l'intérêt de définir les règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville de Luçon et l'association Luçon Football Club et de formaliser les obligations de chacune des parties et les modalités de mise en œuvre,

Considérant l'intérêt de redéfinir dans la convention, les objectifs et engagements de l'association Luçon Football Club,

Vu l'avis favorable de la commission des sports du 14 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention avec l'association Luçon Football Club,

ACCORDE une subvention d'un montant de 36 000 € à l'association Luçon Football Club,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur François HEDUIN, Adjoint au Maire, à signer la convention.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D034-19 Approbation de la subvention et de la Convention entre la Ville de Luçon et l'association Luçon Basket Club

Service des Finances

Rapporteur : Monsieur HEDUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000, en son article 10, relative à la conclusion d'une convention avec l'organisme de droit privé,

Vu le décret n°201-495 fixant ce montant à 23 000€,

Hôtel de Ville de Luçon – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 85400 Luçon – Tél : 02.51.29.19.19 – lucon.fr

Vu la délibération n° D032.08 du Conseil municipal du 19 décembre 2023 portant approbation de subventions aux associations,

Considérant l'intérêt de définir les règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville de Luçon et l'association Luçon Basket Club et de formaliser les obligations de chacune des parties et les modalités de mise en œuvre,

Considérant l'intérêt de redéfinir dans la convention, les objectifs et engagements de l'association Luçon Basket Club,

Vu l'avis favorable de la commission des sports du 14 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention avec l'association Luçon Basket Club

ACCORDE une subvention d'un montant de 27 000 € à l'association Luçon Basket Club,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur François HEDUIN, Adjoint au Maire, à signer la convention.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté avec 28 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

N° D034-20 Subventions scolaires – Année 2024

Service des Finances

Rapporteur : Madame PARPAILLON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes des associations,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 18 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

Hôtel de Ville de Luçon – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 85400 Luçon – Tél : 02.51.29.19.19 – lucon.fr

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Madame Jennifer MACAUD ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote :

ACCORDE les subventions suivantes pour l'année 2024 :

ASSOCIATION	MONTANT
APEL LA CLIQUE	500,00 €
CFA BTP VENDEE (AFORBAT)	420,00 €
ECOLE DU CENTRE (voyage)	250,00 €
ECOLE JEAN MOUILN LES METIERS	1 000,00 €
ECOLE JEAN MOULIN MANUELS	485,00 €
ECOLE JEAN MOULIN RESERVE NATURELLE	540,00 €
IFACOM CFA LA FERRIERE	140,00 €
MFR Chantonay	80,00 €
MFR DES ACHARDS	20,00 €
MFR IREO LES HERBIERS	40,00 €
MFR MAREUIL SUR LAY HORTICOLE	80,00 €
MFR St Florent des Bois	100,00 €
MFR ST GILLES DE CROIX DE VIE	20,00 €
MFR St Martin de fraigneau	20,00 €
MFR ST MICHEL EN L'HERM	580,00 €
MFR VOUVANT	40,00 €
OCCE VENDEE AD509 RASÉD	450,00 €
PUY DU FOU ACADEMIE	20,00 €
TOTAL	4 785,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D034-21 Subventions en faveur de la jeunesse – Année 2024

Service des Finances

Rapporteur : Madame PARPAILLON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes des associations,

Vu l'avis favorable de la commission de la jeunesse du 18 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE la subvention suivante pour l'année 2024 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Amis scoutisme européen	500 €
La Cicadelle	200 €
TOTAL	700 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

**N° D034-22 Subvention et convention avec l'association Le Campus –
Année 2024**

Service des Finances

Rapporteur : Madame PARPAILLON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2020, en son article 10, relative à la conclusion d'une convention avec l'organisme de droit privé,

Vu le décret n°2001-95 fixant ce montant à 23 000.00 €,

Hôtel de Ville de Luçon – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 85400 Luçon – Tél : 02.51.29.19.19 – lucon.fr

Considérant que l'association Le Campus Espace Jeunes est une association à but non lucratif (loi 1901) ayant pour mission l'animation, la prévention et l'écoute des jeunes de 11 à 25 ans,

Vu l'avis favorable de la commission de la jeunesse du 18 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE une subvention d'un montant de 90 000.00 €,

APPROUVE les termes de la convention avec l'association Le Campus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Annexe : convention

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D034-23 Subventions animations locales – Année 2024

Service des Finances

Rapporteur : Madame BERTRAND

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes des associations,

Vu l'avis favorable de la commission des animations locales du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

Hôtel de Ville de Luçon – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 85400 Luçon – Tél : 02.51.29.19.19 – lucon.fr

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE les subventions suivantes pour l'année 2024 :

ASSOCIATION	MONTANT
ACAHL/SYMPA LES HALLES	5 000,00 €
ACAP ASSOCIATION COMMERCANTS CŒUR DE VILLE	5 000,00 €
ASVAM	350,00 €
GLYCOPHILIE	450,00 €
COMITE DES FETES	5 000,00 €
TOTAL	15 800,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D034-24 Subventions en faveur de la petite enfance – Année 2024

Service des Finances

Rapporteur : Madame BERTRAND

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes des associations,

Vu l'avis favorable de la commission de la petite enfance du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE les subventions suivantes pour l'année 2024 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
La MAM aux Z'Ange	500 €
Les Mary Poppins	500 €
TOTAL	1 000 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté avec 28 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

N° D034-25 Subventions culturelles – Année 2024

Service des Finances

Rapporteur : Madame LE GOFF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes des associations,

Vu l'avis favorable de la commission de la culture du 11 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Madame Karine PASTEAU ne prenant pas part au vote,

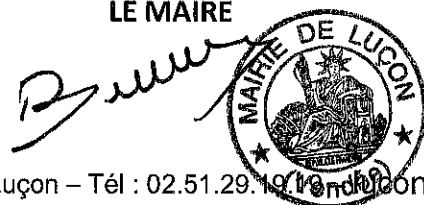
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote :

ACCORDE les subventions suivantes pour l'année 2024 :

ASSOCIATION	MONTANT
9 ème art DRAWAPASS	200,00 €
A LUÇON TOURISME PATRIMOINE CULTURE	3 000,00 €
ADO MAJEURS	400,00 €
AMIS DE LA CATHEDRALE LUÇON	2 600,00 €
ASSOCIATION PROM'ART	600,00 €
ASSOCIATIONS EB	200,00 €
ATELIER CREA DECO	400,00 €
ATELIER DE DANSE	1 750,00 €
BERETARA	300,00 €
CHORALE EL ECO	500,00 €
CLIC PHOTO 85	4 500,00 €
CULTURELLE ART CHOREGRAPH.	1 750,00 €
DACTRAD	300,00 €
DEVELOPPEMENT ACCES DANSE	2 250,00 €
FLEUR DE SEL TE	750,00 €
JAZZ A ZOT'	2 800,00 €
JEUX D ORGUES DE LA CATHEDRALE	2 200,00 €
LE SEL DE LA TERRE	100,00 €
LES AMIS D'ARCADIE	500,00 €
LES COMPAGNONS DU THEATRE	300,00 €
LES VOIX LIEES DU PAYS NE DE LA MER	350,00 €
LUÇONNAISE DES ARTS	2 500,00 €
PATCHS AMITIE	100,00 €
PICT'ART EXPOS	300,00 €
S PRO CREAM	155,00 €
SOCIETE PHILARMONIQUE	17 000,00 €
SUPERNOVAS	1 400,00 €
TOTAL	47 205,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D034-26 Reconduction du dispositif d'aide dérogatoire relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque

Service des Finances

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Vu l'article 92 de la loi n°2013-1273 de finance initiale pour 2014,

Vu le décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015,

Vu les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016, et du 26 avril 2017.

La commune de Luçon a déposé en date du 29 avril 2015 auprès du représentant de l'État une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances initiale pour

2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Par délibération en date du 17 juin 2016, la commune de Luçon avait décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés à compter de la date du dépôt du dossier pour le(s) prêt(s) suivant(s) :

87080034

MPH 259426 EUR

Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

Pour ce faire, la commune de Luçon doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant la date du 29 avril 2024.

Vu la présentation à la commission des finances du 25 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la reconduction du dispositif dérogatoire pour les prêts suivants :

87080034

MPH 259426 EUR

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté avec 23 voix pour et 6 contre

N° D034.27 Maison Vrignaud La Distylerie – Gestion en autorisation de programme et crédits de paiement – AP/CP

Service Finances

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Hôtel de Ville de Luçon – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 85400 Luçon – Tél : 02.51.29.19.19 – lucon.fr

Vu le plan pluri-annuel d'investissement de la collectivité ;

Vu la délibération du 20 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le plan de financement de ce projet pour un montant de travaux de 2 506 602.60 €

Considérant qu'un montant total de dépenses de 560 458.24 € a été mandaté en 2023 ;

Considérant que la procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire ;

Considérant que cette procédure vise à planifier les investissements, favorise leur gestion pluri-annuelle et permet d'améliorer la visibilité des investissements ;

Considérant que la réalisation de cette opération a débuté en 2023 et va se poursuivre sur les années 2024 et 2025 et qu'il convient en conséquence de répartir les crédits nécessaires en autorisation de programme (AP) pour un montant total de 2 730 630.84 € (comprenant les nouveaux crédits ainsi que les restes à réaliser) et de prévoir des crédits de paiement répartis sur deux années : 2 010 630.84 € en 2024 et 720 000 € en 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 23 voix pour et 6 contre :

AUTORISE la création d'une autorisation de programme (AP) de 2 730 630 € et l'inscription de crédits de paiement d'un montant de 2 010 630.84 € (1 323 000 € au titre des nouveaux crédits et 687 630,84 € au titre des restes à réaliser) au budget primitif 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté avec 24 voix pour et 5 contre

N° D034-28 Réhabilitation et rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville – Gestion en autorisation de programme et crédits de paiement – AP/CP
--

Service Finances

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le plan pluri-annuel d'investissement de la collectivité ;

Vu la délibération du 19 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville, son plan de financement le plan de financement de ce projet pour un montant de travaux de 889 800 € TTC ;

Considérant qu'aucune dépense figurant sur ce plan de financement n'a été mandatée en 2023 ;

Considérant que la procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire ;

Considérant que cette procédure vise à planifier les investissements, favorise leur gestion pluri-annuelle et permet d'améliorer la visibilité des investissements ;

Considérant que le calendrier de réalisation a été modifié avec un début des travaux en septembre/octobre 2024 et qu'il convient en conséquence de modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

- 2024 : 325 952 €,
- 2025 : 563 848 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024 ;

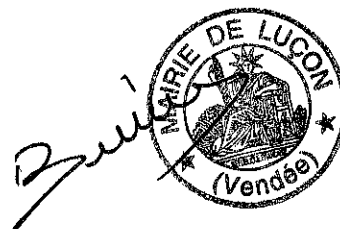
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 24 voix pour et 5 contre :

AUTORISE la modification de l'inscription de crédits de paiement comme suit :

- 325 952 € au BP 2024,
- 563 848 € en 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D034-29 Accord préalable de la collectivité pour une nouvelle prise de participation directe de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale « VENDÉE EXPANSION - SEM » au sein de la SAS VENDÉE LOC IMMO dans le cadre d'une augmentation de capital

Service des Affaires Générales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu le Code de commerce,

Considérant les dispositions de l'alinéa 15 de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un

accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration (...). Les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale (...) au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont également soumises à cet accord préalable. Les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante ».

Attendu que la commune de Luçon est actionnaire de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale « VENDÉE EXPANSION - SEM » et occupe un siège au Conseil d'administration en tant que représentante de l'Assemblée spéciale. Elle doit ainsi, en fonction de la situation, donner un accord exprès et préalable ou être tenue informée s'agissant des prises de participation de la SAEML.

Considérant que VENDÉE EXPANSION - SEM est Présidente de la SAS VENDÉE LOC IMMO et qu'elle détient à ce jour 35% de son capital, soit 5950 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune.

Pour mémoire, la SAS VENDÉE LOC IMMO, société au capital de 1 700 000 euros, « a pour objet prioritairement en Vendée : D'acquérir, de construire ou d'aménager des immeubles à vocation économique ou à usage professionnel, (immeuble à vocation artisanale, industrielle, tertiaire...) et d'en assurer la gestion : location, vente et d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ».

Attendu que la SAS VENDÉE LOC IMMO souhaite réaliser une augmentation de son capital social en numéraire d'un montant de 2 500 000 euros, par l'émission de 25 000 actions nouvelles de 100 euros chacune. Les actions nouvelles seront émises au pair.

Cette augmentation aurait pour effet de porter le capital social de 1 700 000 euros à 4 200 000 euros. Les actions nouvelles devront être libérées d'un quart de leur valeur nominale lors de la souscription, le solde devant être libéré en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de 5 ans sur appels de fonds du Président de la SAS VENDÉE LOC IMMO.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, en proportion de leur participation au capital, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles également dénommé « droit préférentiel de souscription à titre irréductible ». Chaque associé pourra alors souscrire à titre irréductible 25 actions nouvelles pour 17 actions anciennes.

Eu égard à sa participation au capital, VENDÉE EXPANSION - SEM dispose ainsi de 5950 droits de souscription lui permettant de souscrire à titre irréductible 8750 actions nouvelles.

Attendu que les associés bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible en vertu duquel les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Dans ce cadre, il serait envisagé pour VENDÉE EXPANSION - SEM la souscription au maximum de 4675 actions à titre réductible.

En outre, il s'agirait donc d'une nouvelle prise de participation directe pour VENDÉE EXPANSION - SEM au sein de la SAS VENDÉE LOC IMMO dont elle est déjà actionnaire. Selon l'article précité, une telle prise de participation nécessite l'accord exprès et préalable de la collectivité.

L'intérêt de cette augmentation de capital et de la participation de VENDÉE EXPANSION - SEM à celle-ci est de permettre un renforcement des capacités financières de la SAS VENDÉE LOC IMMO afin de contribuer au développement de ses activités.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de la commune de Luçon, celle-ci étant actionnaire et administrateur de VENDÉE EXPANSION - SEM, de bien vouloir donner son accord à la nouvelle prise de participation directe de VENDÉE EXPANSION - SEM au sein de la SAS VENDÉE LOC IMMO dans le cadre de l'augmentation de capital décrite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE ET DONNE SON ACCORD à la nouvelle prise de participation directe de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale « VENDÉE EXPANSION - SEM » au sein de la SAS VENDÉE LOC IMMO dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire de cette dernière par la souscription à titre irréductible de 8750 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune (soit 875 000 euros) et par la souscription à titre réductible au maximum de 4675 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune (soit 467 500 euros) ;
- AUTORISE le représentant de la commune de Luçon au Conseil d'administration de VENDÉE EXPANSION - SEM à voter en faveur de ce projet ;
- AUTORISE le représentant de la commune de Luçon au Conseil d'administration de VENDÉE EXPANSION - SEM à donner tous pouvoirs au Président-Directeur Général pour réaliser tous actes et signer tous documents nécessaires dans le cadre de cette nouvelle prise de participation et notamment procéder à la souscription et fixer le nombre d'actions à souscrire à titre réductible dans la limite du maximum autorisé (à savoir, 4675 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, soit 467 500 euros).

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D034-30 Approbation de la modification des statuts de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale « VENDÉE EXPANSION - SEM »

Service des Affaires Générales
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1524-1 ;
Vu les statuts de la société anonyme d'économie mixte locale VENDÉE EXPANSION - SEM,
Vu l'état des modifications précisées à l'annexe n° 2,
Vu le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'Administration du 13 février 2024 et présenté en annexe n° 1,

Hôtel de Ville de Luçon – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 85400 Luçon – Tél : 02.51.29.19.19 – lucon.fr

Attendu que VENDÉE EXPANSION - SEM, Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML), au capital de 3 037 045 euros, dont la collectivité de Luçon est actionnaire, « a pour objet, principalement sur le territoire de la Vendée, d'exercer les activités complémentaires suivantes :

- I. *Promouvoir la solidarité et l'attractivité des territoires dans le cadre, notamment, des missions suivantes :*
 - *procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations et actions d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ayant pour objet notamment, de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;*
 - *étudier, acquérir, construire, réhabiliter, rénover, équiper et gérer tous immeubles destinés à la vente ou à la location ;*
 - *étudier, réaliser, exploiter pour son compte ou le compte de tiers tout équipement, et installations participant à la transition énergétique et, plus largement, au développement durable, à la qualité environnementale et à la lutte contre la précarité énergétique ;*
 - *procéder à l'étude et à la réalisation de tous projets en faveur de la consolidation et de la dynamisation du tissu économique du territoire ;*
 - *mettre en œuvre toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations sus-indiquées.*

- II. *Assurer le développement du tourisme du territoire départemental dans le cadre, notamment, des missions suivantes :*
 - *accompagner les acteurs du tourisme et les porteurs de projets par la mise en œuvre d'actions d'intelligence économique, de rencontres entre professionnels, d'animations auprès des filières et secteurs d'activités du département ;*
 - *mettre à disposition des acteurs du tourisme des informations juridiques et financières ;*
 - *assister les collectivités dans la définition de leur stratégie touristique locale et dans leur réflexion sur l'avenir de leurs équipements touristiques ;*
 - *développer et animer un observatoire du tourisme et des activités touristiques ;*
 - *assurer la promotion touristique du département et la mise en marché de produits touristiques.*

La Société pourra fournir toutes expertises, prestations techniques et administratives liées à ces missions.

Elle pourra participer à toute société ou groupement appropriée contribuant à la réalisation de son objet social.

La Société pourra exercer les activités visées ci-dessus tant pour son propre compte que pour ses actionnaires ou le compte de tiers dans le respect des règles communautaires et nationales en vigueur.

A cet effet, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ».

Considérant qu'il est apparu nécessaire de réétudier et de préciser les contours de l'objet social de la SAEML notamment à la suite de l'établissement du Plan Stratégique d'Activités (PSA) de la société afin qu'il soit en adéquation avec les activités et les perspectives de développement (activités immobilières, opérations de construction, ...). De même, et en complément du PSA, il est précisé qu'il est apparu opportun :

- d'une part, d'étudier l'intégration au sein de l'objet social, de manière expresse, de la possibilité de réaliser des prestations de maîtrise d'œuvre,
- et d'autre part, de préciser certains domaines d'intervention (tel que la voirie).

Enfin, une mise à jour plus générale des statuts est proposée par la réactualisation, la réécriture, la correction ou l'apport de précisions au sein de nombreux articles.

Considérant que la modification des statuts (objet social et autres) relève de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société. Cependant, l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification (...)».

En conséquence, les modifications qui seraient apportées à l'objet social et plus généralement le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'Administration du 13 février 2024 (annexe n° 1) dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil ainsi que l'état des modifications envisagées pour chaque article concerné (rédaction actuelle et proposée) telles que précisées dans l'annexe n° 2 également remise à chacun.

Conformément aux dispositions précitées, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- APPROUVER la modification des statuts de la société anonyme d'économie mixte locale VENDÉE EXPANSION - SEM,
- APPROUVER les différentes modifications exposées conformément à l'annexe n° 2 et plus particulièrement la modification de l'objet social,
- APPROUVER le projet de statuts modifiés conformément à l'annexe n° 1,
- AUTORISER le représentant de la Commune de Luçon à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAEML à porter un vote favorable aux résolutions et ainsi voter en faveur :
 - de la modification des statuts de la société anonyme d'économie mixte locale VENDÉE EXPANSION - SEM,
 - des différentes modifications envisagées telles que précisées à l'annexe n°2 et plus particulièrement de la modification de l'objet social,
 - de l'adoption des nouveaux statuts de la société anonyme d'économie mixte locale VENDÉE EXPANSION - SEM comme présentés en annexe n°1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la société anonyme d'économie mixte locale VENDÉE EXPANSION - SEM,
- **APPROUVE** les différentes modifications exposées conformément à l'annexe n° 2 et plus particulièrement la modification de l'objet social,
- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés conformément à l'annexe n° 1,
- **AUTORISE** le représentant de la Commune de Luçon à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAEML à porter un vote favorable aux résolutions et ainsi voter en faveur :
 - de la modification des statuts de la société anonyme d'économie mixte locale VENDÉE EXPANSION - SEM,
 - des différentes modifications envisagées telles que précisées à l'annexe n°2 et plus particulièrement de la modification de l'objet social,
 - de l'adoption des nouveaux statuts de la société anonyme d'économie mixte locale VENDÉE EXPANSION - SEM comme présentés en annexe n°1.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté avec 28 voix pour et 1 contre

N° D034-31 Délibération pour approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'étude avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la commune de Luçon en vue de revitaliser le centre-ville

Service Urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par convention en date du 22 juin 2023, la commune de Luçon a confié à l'EPF de la Vendée une mission de veille foncière pour définir une stratégie foncière au moyen d'une analyse sur le périmètre défini et réaliser des acquisitions ponctuelles par exercice du droit de préemption urbain, voire par voie amiable sur sollicitation des propriétaires ou par prospection de l'EPF de la Vendée sur les secteurs suivants « îlot du centre-ville » et « îlot rue du Général de Gaulle ».

Considérant la nécessité de modifier le périmètre d'intervention de l'EPF, un avenant à la convention d'étude est proposé.

Monsieur le Maire présente l'avenant à la convention.

L'article 2 de la convention précisant le périmètre de l'intervention est modifié : l'îlot est désormais constitué de 117 parcelles (au lieu de 123 parcelles), le périmètre s'étend sur une superficie de 32 477 m² (au lieu de 34 795 m²). Il est précisé que les parcelles sont situées en zone UA du PLU.

Les annexes 1 et 2 sont également modifiées.

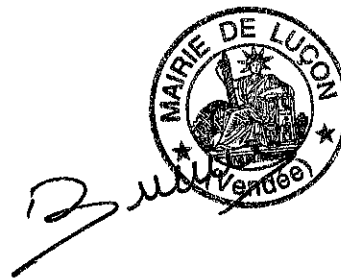
Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme du 20 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour et 1 contre :

VALIDE l'avenant n°1 à la convention d'étude avec l'Etablissement Public Foncier,

AUTORISE Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D034-32 Délibération pour l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un programme mixte de logements, avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le site « Ilot Barrois » (ancienne piscine)

Service Urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par convention en date du 8 juillet 2021, la commune de Luçon a confié à l'EPF de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur dit de l'îlot Barrois (quartier ancienne piscine). L'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins

de déconstruire l'ancienne piscine et produire du foncier pour réaliser un programme mixte de logements.

Considérant l'article 19-3 de la convention signée entre les parties le 8 juillet 2021 indiquant que le dispositif permet de prendre en charge financièrement jusqu'à 80% des coûts des études et des travaux de requalification et de dépollution menés par l'EPF, sur des sites en friche dont il assure le portage,

Considérant qu'au terme de la convention, l'EPF rétrocèdera le foncier à la collectivité au prix de revient du foncier duquel auront été déduits les coûts des études et des travaux de requalification plafonnés à 80% du montant HT,

Considérant que le montant pris en charge par l'EPF sera précisé par avenant à la convention lorsque le coût des travaux de remises en état sera connu,

Considérant le bilan d'aménagement transmis par l'EPF de Vendée,

Monsieur le Maire présente l'avenant à la convention.

L'article 19-3 de la convention « Fonds destinés aux travaux de requalification des friches » est modifié. Compte tenu des actions déjà engagées en matière de démolition, le cout maximum des études et travaux de requalification du site est estimé à 520 000 euros HT. Ainsi, le montant maximum pris en charge par l'EPF de la Vendée au titre du fonds « Friche » sera de 416 000 euros HT. Le montant définitif de la subvention sera calculé lors de la cession des terrains sur la base des dépenses réellement réglées.

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme du 20 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'avenant n°1 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un programme mixte de logements, avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le site « Ilot Barrois » (ancienne piscine),

AUTORISE Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIERU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté avec 28 voix pour et 1 contre

N° D034-33	Délibération pour l'approbation d'une convention opérationnelle d'action foncière en vue de réaliser un projet mixte en réhabilitation et renouvellement urbain de l'ilot de La Cloche d'Or avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.
-------------------	---

Service Urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Luçon a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur de La Cloche d'Or.

Engagée dans le programme Petites Villes de Demain, la ville de Luçon souhaite depuis plusieurs années s'engager dans un programme de renouvellement urbain pour la revitalisation de son centre-ville. L'ilot de la Cloche d'Or est constitué de parcelles appartenant à un particulier, sur lesquels de nombreux désordres sont observés : toitures

Hôtel de Ville de Luçon – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 85400 Luçon – Tél : 02.51.29.19.19 – lucon.fr

effondrées, épaves de véhicules, non-conformité électrique et risque d'incendie, insalubrité des locaux situés à 100 mètres de la mairie, dans la partie commerçante de la rue de Gaulle afin de créer des logements, offrir une surface commerciale en pied d'immeuble et créer un nouvel accès vers le Jardin Dumaine. A ce titre, une étude de faisabilité menée par la foncière Métropolys en 2023 et financée par la Banque des Territoires a permis de déterminer une programmation ainsi qu'un bilan d'aménagement prévisionnel.

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier approuvé, par délibération de son Conseil d'administration le 27 novembre 2019, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune afin de produire du foncier pour **un projet mixte en réhabilitation et renouvellement urbain (logements et cellules commerciales)**.

Il est donc proposé que la commune puisse confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur de La Cloche d'Or.

Monsieur le Maire présente la convention.

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 2 318 m². Il est précisé que les parcelles sont situées en zone UA du PLU.

Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 500 000 euros.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme du 20 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

Vu la délibération n°2024-15 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 20 février 2024, approuvant la convention d'action foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour et 1 contre :

VALIDE la convention opérationnelle d'action foncière en vue de réaliser un projet mixte en réhabilitation et renouvellement urbain de l'lot de La Cloche d'Or avec l'Etablissement Public Foncier afin de créer des logements et cellules commerciales,

AUTORISE Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

VILLE DE LUÇON

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D034-34 SyDEV – Extension de réseaux en énergie électrique des logements sur le site de l'immeuble BEAUSSIRE – rue du premier dragon

Service urbanisme

Rapporteur : Monsieur VRIGNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Monsieur le Maire indique la ville doit réaliser les branchements électriques pour les logements situés 4 avenue BEAUSSIRE à Luçon. L'extension et les branchements seront réalisés par la rue du premier dragon.

Aussi, l'extension du réseau électrique s'élève à 9 518 €. La participation communale est fixée à 5 711 €.

Le projet de conventions n°2024.EXT.0061 est établi en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 20 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la participation communale de 5 711 € relative aux travaux de desserte électrique des logements situés 4 Avenue Emile BEAUSSIRE par la rue du premier dragon ;

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention n°2024.EXT.0061 relative aux conditions techniques et financières concernant l'extension de réseaux, rue du premier dragon.

Annexes : projet de convention n°2024.EXT.0061

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D034-35 SyDEV – Convention relative à l'effacement d'un réseau de télécommunication électronique, avenue Marchal Juin (entre Rond-point Jean Monnet et rue de la Millée)
--

Service Urbanisme

Rapporteur : Monsieur VRIGNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Monsieur le Maire indique qu'au préalable de travaux de voirie pour l'aménagement d'une piste mixte (cyclistes et piétons) sur l'avenue Maréchal Juin, la ville doit réaliser l'effacement du réseau de communication électronique.

Aussi, les travaux de génie civil d'effacement s'élèvent à 38 826,00 € HT. La participation communale est fixée à 30 284,00 €.

Le projet de conventions n°2024.EFF.003 est établi en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 20 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la participation communale de 30 284 € relative aux travaux d'effacement du réseau de télécommunication d'une partie de l'avenue Maréchal Juin,

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention n°2024.EFF.003 relative aux conditions techniques et financières concernant l'effacement du réseau de communication électronique, avenue du Maréchal Juin.

Annexes : projet de convention n°2024.EFF.003

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D034-36 Subventions pour la restauration du patrimoine

Service Urbanisme

Rapporteur : Monsieur VRIGNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 Novembre 2021 accordant une aide pour la restauration des bâtiments du périmètre des SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables) fixant le taux de la

subvention à 10 % des travaux effectués (plafonné à 20 000 € de travaux TTC) et donc dans une limite de 2 000 € d'aide accordée,

Vu la convention annuelle passée avec Monsieur Yves NICOLAS, architecte DPLG,

Vu les certificats de conformité des travaux établis par Monsieur Yves NICOLAS, architecte chargé de l'instruction de ces dossiers,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 20 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE les subventions suivantes :

NOM, Prénom	Adresse travaux	Montant facture TTC	Montant aide TTC
FONT'RIM(Imo2r/Temporis)	4 Place du Minage	9 056,40 €	905,64 €
Syndicat Copropriété de la Résidence les Mimosas (Agence Ouest Océan)	35 Rue du Président de Gaulle	35 368,38 €	2 000,00 € (plafonné)
M. MARCHAND Didier	5 Rue Julien David	24 301,01 €	2 000,00 € (plafonné)
M. PICAUD François	65 Rue du Port	20 843,00 €	2 000,00 € (plafonné)
Sci L'Oucherie (M.Potereau)	3 Rue des Gentilhommes	105 387,04 €	2 000,00 € (plafonné)
	TOTAL		8 905,64 €

PRECISE que les crédits sont inscrits sur le compte 20422 du budget principal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Francis VRIGNAUD, Adjoint au Maire, à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Hôtel de Ville de Luçon – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 85400 Luçon – Tél : 02 51 29 19 19 – lucon.fr



EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D034-37 Quartier d'habitation "Michel Moÿ" – Tranche 2 - Approbation du Cahier des Charges de Cession des Terrains

Service Urbanisme

Rapporteur : Monsieur VRIGNAUD

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 27 août 2011, la commune de Luçon a confié à Vendée Expansion la réalisation du quartier d'habitation "Michel Moÿ", dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Pour la tranche 2 de cette opération, il a été établi un Cahier des Charges de Cession des Terrains qui fixe précisément :

- Les conditions dans lesquelles les cessions, locations ou concessions d'usage des terrains sont consenties,
- Les droits et obligations de l'Aménageur et des Constructeurs pendant la durée des travaux d'aménagement du permis d'aménager et de construction des bâtiments,
- Les règles et servitudes de droit privé imposées aux concessionnaires ou locataires, à leurs héritiers ou ayant-cause à quelque titre que ce soit, et ce sans limitation de durée.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 20 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le Cahier des Charges de Cession des Terrains joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de :

APPROUVER le Cahier des Charges de Cession des Terrains de la tranche 2 du quartier d'habitation "Michel Moÿ",

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce cahier des charges.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUCON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D034-38 Cession de la parcelle F596

Service Patrimoine

Rapporteur : Monsieur VRIGNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Attendu que dans le cadre de sa politique de rationalisation de son patrimoine, la Ville procède progressivement à la cession des biens dont elle n'a pas ou plus d'utilité.

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée F 596 sise Pré du Pont d'Arceau ;

Considérant la volonté de Monsieur Loïc MARTEAU d'acquérir ladite parcelle pour développer son activité de pâturage ;

Vu l'avis de France domaine en date de 2 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 20 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

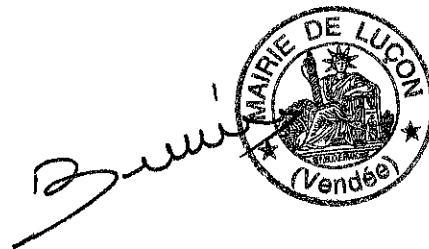
APPROUVE la cession de la parcelle F 596 d'une contenance de 23.513 m² et pour un montant de 4 232€ HT au profit de Monsieur Loïc MARTEAU sis 2 Le Fief des Loges, 85400 CHASNAIS,

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les recettes seront imputées au budget 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou Monsieur Francis VRIGNAUD, adjoint au Maire, à signer tous les documents et tous les actes liés à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D034-39 Cession de la parcelle ZS 33

Service Patrimoine

Rapporteur : Monsieur VRIGNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Attendu que dans le cadre de sa politique de rationalisation de son patrimoine, la Ville procède progressivement à la cession des biens dont elle n'a pas ou plus d'utilité.

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZS 33 sise L'Aubépin Girard ;

Considérant la volonté de Monsieur Dommin BOISSELEAU d'acquiescer ladite parcelle pour développer son activité agricole ;

Vu l'avis de France domaine en date de 2 février 2024 ,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 20 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la cession de la parcelle ZS 33 d'une contenance de 5.564 m² et pour un montant de 2504€ HT au profit de Monsieur Dommin BOISSELEAU sis 61 chemin de Sébastopol, 85400 Luçon,

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les recettes seront imputées au budget 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou Monsieur Francis VRIGNAUD, adjoint au Maire, à signer tous les documents et tous les actes liés à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D034-40 Cession des parcelles F 333 et F 334

Service patrimoine

Rapporteur : Monsieur VRIGNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Attendu que dans le cadre de sa politique de rationalisation de son patrimoine, la Ville procède progressivement à la cession des biens dont elle n'a pas ou plus d'utilité.

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées F 333 et F 334 sises Pré des deux Chenaux ;

Hôtel de Ville de Luçon – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 85400 Luçon – Tél : 02.51.29.19.19 – lucon.fr

Considérant la volonté de Monsieur Jérôme MENANTEAU d'acquiescer lesdites parcelles pour développer son activité de pâturage ;

Vu l'avis de France domaine en date du 2 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 20 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

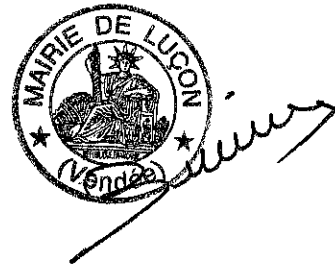
APPROUVE la cession des parcelles F333 et F334 d'une contenance totale de 27.550 m² et pour un montant de 4.959 € HT au profit de l'entreprise individuelle Jérôme MENANTEAU, représentée par Monsieur Jérôme MENANTEAU, sise 104 Thibaud, 85320 Mareuil sur Lay,

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les recettes seront imputées au budget 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou Monsieur Francis VRIGNAUD, adjoint au Maire, à signer tous les documents et tous les actes liés à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D034-41 Cession de la parcelle AB 826

Service Patrimoine

Rapporteur : Monsieur VRIGNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Attendu que dans le cadre de sa politique de rationalisation de son patrimoine, la Ville procède progressivement à la cession des biens dont elle n'a pas ou plus d'utilité.

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 826 sise Les Groies Pironnes nord ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral d'acquiescer ladite parcelle pour établir une cohérence domaniale ;

Vu l'avis de France domaine en date du 11 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 20 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la cession de la parcelle AB 826 d'une contenance de 80 m² et pour un montant de 320 € HT au profit de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, sise 107 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 85400 Luçon,

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les recettes seront imputées au budget 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou Monsieur Francis VRIGNAUD, adjoint au Maire, à signer tous les documents et tous les actes liés à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D034-42 Cession de la parcelle ZT 74 au profit de la CCSVL

Service Patrimoine

Rapporteur : Monsieur VRIGNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Attendu que dans le cadre de sa politique de rationalisation de son patrimoine, la Ville procède progressivement à la cession des biens dont elle n'a pas ou plus d'utilité ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZT 74 sise Tènement d'Argélique sur la commune de Luçon ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral d'acquérir ladite parcelle pour la céder à un acteur économique ;

Vu l'avis de France domaine en date du 14 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 20 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la cession de la parcelle ZT 74 d'une contenance de 233 m² et pour un montant de 5.825,00€ HT au profit de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, sise 107 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 85400 Luçon,

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les recettes seront imputées au budget 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou Monsieur Francis VRIGNAUD, adjoint au Maire, à signer tous les documents et tous les actes liés à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (24) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame SORIN Annie, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Monsieur VILMOT Francis, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur LESAGE Denis, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (5) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absents (0)

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D034-43 Actualisation des tarifs funéraires du cimetière communal

Service Etat civil

Rapporteur : Monsieur Christian GRIMAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2223-13 et suivants relatifs au régime des concessions funéraires ;

Vu les décisions D039-20211 et D040-2011 du 5 avril 2011, la décision D090-2016 et la délibération B037.19 du Conseil municipal en date du 29 avril 2011 portant sur la création ou l'évolution des tarifs de concession.

Considérant la nécessité de maintenir une qualité de service public et d'effectuer des travaux de reprises de concession et d'installation de columbariums ;

Considérant qu'il est utile et nécessaire de réévaluer et d'harmoniser l'ensemble des tarifs des différents types de concessions funéraires ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2024,

Hôtel de Ville de Luçon – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 85400 Luçon – Tél : 02.51.29.19.19 – lucon.fr

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE comme suit les montant des tarifs des redevances funéraires à compter du 1^{er} mai 2024 :

Terrains concédés :	Tarif actuel (m ²)	Tarif actuel (surface totale)	Tarif proposé (m ²)	Nouveau tarif (surface totale : 2m ²)
Concession 15 ans – le m ²	53.00€	106 €	75 €	150 €
Concession 30 ans – le m ²	89.00€	178 €	150 €	300 €
Concession 50 ans – le m ²	142.00€	284 €	250 €	500 €

En pyramide ou floracube :	Tarif actuel	Tarif proposé
case pour une urne :		
durée 15 ans		150 €
durée 30 ans	600 €	300 €
durée 50 ans	1 029 €	supprimé
case pour 2 urnes :		
durée 15 ans		300 €
durée 30 ans	862 €	600 €
durée 50 ans	1 365 €	supprimé
case pour 3 urnes :		
durée 15 ans		450 €
durée 30 ans	942 €	900 €
durée 50 ans	1 029 €	supprimé
case pour 4 urnes :		
durée 15 ans		600 €
durée 30 ans	1 029 €	1 000 €
durée 50 ans	1 541 €	supprimé

En caverne (1 m ²)	Tarif actuel	Tarif proposé
durée 15 ans		200 €
durée 30 ans	435 €	400 €
durée 50 ans	600 €	700 €

Jardin du souvenir	Tarif actuel	Tarif proposé
Dispersion seule	15 €	supprimé
Dispersion + plaque	25 €	supprimé
Pose plaque		10 €
Plaque seule	5 €	5 €
Emplacement plaque durée 30 ans		10 €

CAVEAU PROVISOIRE	Tarif actuel	Tarif proposé
Cercueil – entrée sortie et droit d’occupation jusqu’à 7 jours	29 €	30 €
Cercueil - taxe dépositaire au-delà de 7 jours jusqu’à 1 mois	16 €	supprimé
Cercueil - taxe dépositaire chaque mois suivant jusqu’au 6 ^{ème} mois	30 €	supprimé
Cercueil - taxe dépositaire du 8ème jour jusqu' à la fin du 6 ème mois		1€/jour
urne ou boîte à ossements – entrée sortie et droit d’occupation 7 jours	16 €	15 €
Transport de bière au caveau provisoire et réinhumation	38 €	supprimé

IMPUTE les recettes correspondantes au budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

